

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de résolution CA19 210283 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements sur le lot 1 153 901 situé au 3906 rue Claude.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **mardi 26 novembre 2019**, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, un second projet de résolution, lequel porte le numéro **CA19 210283**

L'objet de la résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements.

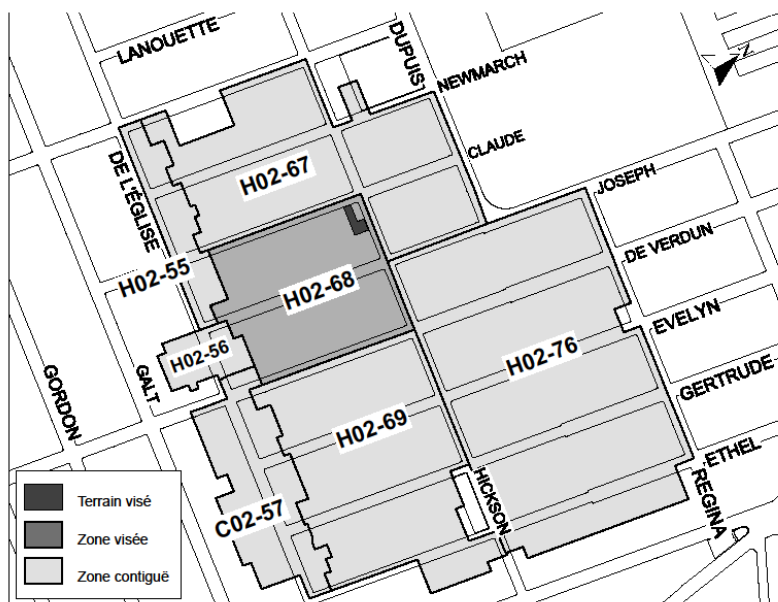
De ce fait, le projet dérogera aux dimensions minimales pour la superficie, le frontage et la profondeur des nouveaux lots créés ainsi que les marges avant et arrière pour le bâtiment existant et le bâtiment projeté pour la classe d'usages h2-familiale dans la grille des usages et normes H02-68. Il déroge également aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et appareil de maçonnerie).

Le projet sera soumis aux dispositions de PIIA incluses à même le projet de résolution.

Ainsi, les dispositions suivantes, contenues dans ce second projet, peut faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

1. De permettre de déroger à la superficie minimale des nouveaux lots créés prescrite à la grille des usages et normes H02-68;
2. De permettre de déroger au frontage minimal des nouveaux lots créés prescrit à la grille des usages et normes H02-68;
3. De permettre de déroger à la profondeur minimale des nouveaux lots créés prescrite à la grille des usages et normes H02-68;
4. De permettre de déroger aux marges avant et arrière prescrite à la grille des usages et normes H02-68;
5. De permettre de déroger à l'article 157 concernant la volumétrie permise par la règle d'harmonie architecturale.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant ces dispositions soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée indiquée sur le plan ci-joint et de toutes zones contiguës à celles-ci.



Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, bureau 104, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption, ou en communiquant au 311.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Bureau d'arrondissement au plus tard le 24 janvier 2020, à 12 h 30, soit le 8^e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

3.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2019 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande ;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec ; ou

3.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2019 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

3.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2019 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne que le 3 décembre 2019 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au secrétariat de l'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 16^e jour de janvier 2020.



Diane Garand, OMA
Secrétaire d'arrondissement, par intérim